



## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 31 mai 2024**

**Date de convocation** : Le 27 mai 2024  
**Nombre de conseillers** : En exercice : 14  
Quorum : 8  
Présents : 10  
Votants : 11

L'an deux Mil vingt-quatre, le trente et un mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle de conseil, sous la présidence de Madame Christelle LECLERCQ, Maire.

**Sont présents** : Mme Christelle LECLERCQ, M. Didier PATTE, Mme Maria-Hélène PAULINO, M. Stéphane DUBOIS, M. Raphaël POULAIN, Mme Gaëlle ALLART, Mme Valérie BOULANGER, M. Nicolas FLEURY, Mme Séverine HENRIETTE, Mme Audrey SUROWIEC formant la majorité des membres en exercice.

**Sont excusés** :

M. Nicolas VANNIEUWENHUYSE donne pouvoir à Mme Christelle LECLERCQ  
Mme Carine CHOQUET  
Mme Florence LEVEQUE  
Mme Elisabeth ETEVE

**Secrétaire de séance** : M. Raphaël POULAIN

\* \* \*

**Ordre du jour** :

- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2024
- ✓ Rénovation, mise en conformité et aménagement scénique de la salle des loisirs attribution des lots « équipements audiovisuels » et « mobilier »
- ✓ Choix du maître d'œuvre relatif à la réhabilitation d'un bâtiment technique en maison des associations
- ✓ Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la restauration et le soclage de la statue Saint-Roch
- ✓ Modification des statuts de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
- ✓ Convention relative aux missions de soutien aux populations sinistrées et d'encadrement de bénévoles spontanés entre la Croix Rouge française de la Somme et la commune
- ✓ Changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme
- ✓ Convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la Somme
- ✓ Repas des aînés : délibération pour la participation financière du club des aînés (personnes adhérentes au club mais extérieures à la commune), des communes voisines et des personnes accompagnatrices
- ✓ Bibliothèque Madeleine Blaire : choix du devis relatif à la climatisation réversible
- ✓ Demandes de subventions : Ecole - Anciens combattants - Boulonnais



**Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2024** : Mme le Maire procède à la lecture du procès-verbal précédent. Elle demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

✓ **Rénovation, mise en conformité et aménagement scénique de la salle des loisirs attribution des lots « équipements audiovisuels et « mobilier »**  
(Délibération n° 2024/05/28)

Dans le cadre de la rénovation, mise en conformité et aménagement scénique de la salle des loisirs, un marché de travaux décomposé en lots a été lancé selon une procédure adaptée. Par délibération n° 2024/01/08 en date du 26 janvier, les lots ont été attribués. Les lots « équipements audiovisuels » et « mobilier » font l'objet d'une consultation libre.

- Pour le lot « équipements audiovisuels » trois sociétés ont été consultées. Deux sociétés ont répondu à l'offre en fonction du CCTP et du DPGF joints à la demande. Le montant prévisionnel pour les équipements audiovisuels a été estimé par la maîtrise d'œuvre à 50 000.00 €.

Désignation	Montant HT
SOGETREL	56 808.69 €
ITHAQUE	42 014.51 €
ATELIER SAINT ROCH	A déclaré ne pas être en mesure de répondre dans les délais.

Après analyse de la maîtrise d'œuvre des offres, Mme le Maire propose de retenir l'offre de la société ITHAQUE pour un montant de 42 014.51 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de choisir l'offre d'Ithaque pour un montant de 42 014.51 € HT  
- de donner tous pouvoirs à Mme le Maire pour signer les pièces et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

- Pour le lot « mobilier » Mme le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de renouveler le mobilier de la salle. Elle fait part qu'elle a rencontré avec la maîtrise d'œuvre et Mme BOULANGER deux sociétés afin de leur présenter leur mobilier. D'autres sociétés contactées, n'ont pas répondues à l'offre. Le montant budgétaire prévisionnel pour ce lot est de 30 000.00 €

Pour ce faire, Mme le Maire, propose deux devis :

Désignation	Montant
Equip'cité	47 116.47 €
SEDI	38 281.58 €

Le montant budgétaire prévisionnel pour ce lot étant dépassé par les deux offres, Mme le Maire propose de revoir le devis de Equip'cité car il offre un choix plus important de mobilier et de meilleure qualité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de choisir la société Equip'cité pour la qualité et le choix du mobilier mais demande à Mme le Maire de négocier le montant du devis.

✓ **Choix du maître d'œuvre relatif à la réhabilitation d'un bâtiment technique en maison des associations** (Délibération n° 2024/05/29)



Mme le Maire rappelle la délibération n°2023/10/54 du 6 octobre 2023 autorisant le lancement de la consultation de la maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation d'un bâtiment technique en maison des associations, selon la procédure adaptée.

Mme le Maire informe le conseil municipal que suite à l'appel d'offre dont la clôture était le 13 mai 2024 à 12h00, dix offres ont été remises par voie dématérialisée.

Les plis ont fait l'objet d'une ouverture le 14 mai 2024 par la commission d'appel d'offre, puis d'une analyse. L'analyse des candidatures et des offres a été effectuée selon les critères énoncés dans le règlement de consultation, à savoir la valeur technique jugée d'après le mémoire technique (60 %) et le prix (40%). Le montant estimé des travaux est de 520 000.00 € HT

Mme le Maire, laisse la parole à Mme PAULINO afin de présenter la synthèse des offres :

N° de pli	Société	Montant de l'offre € H.T.	% montant des travaux	Valeur financière (40 points)	Valeur technique (60 points)	Total des points (100 points)	Classement proposé
2	Chuck ! Atelier d'Architecture	43 653.75	8.39	36.65	33.32	69.97	4
3	Courouble Architectes	46 800.00	9.00	34.19	26.65	60.84	6
4	Made with	41 600.00	8.00	38.46	<b>46.66</b>	<b>85.12</b>	<b>1</b>
5	Agence SASU d'architecte	52 000.00	10.38	29.63	26.66	56.28	8
6	Atelier DAM	51 480.00	10.39	29.60	26.65	56.25	9
7	Idoneis	Offre inacceptable le prix excède le crédit budgétaire alloué au marché					
8	ERASMUS	51 920.00	10.00	30.82	26.65	57.47	7
9	KOYA	54 600.00	10.50	29.30	39.99	69.29	5
10	ML Architecture	44 720.00	8.60	35.78	<b>46.66</b>	82.44	2
11	Atelier 243	40 000.00	7.69	<b>40.00</b>	39.99	79.99	3

Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve à l'unanimité :

- le classement et choisit la société Made With pour la maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation d'un bâtiment technique en maison des associations pour un montant de 41 600.00 € H.T.

- autorise Mme le Maire à signer le marché avec la maîtrise d'œuvre retenue ainsi que tous les autres documents s'y rapportant.

✓ **Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la restauration et le soclage de la statue Saint-Roch** (Délibération n° 2024/05/30)

Mme le Maire fait part que cette année, il est prévu de restaurer la statue Saint-Roch à l'église de Bernaville, deux sociétés spécialisées dans la conservation et restauration de sculptures ont été consultées.

Désignation	Montant HT
EURL Camille Devilliers	15 128.00 €
Lucie Courtiade EI	11 684.50 €

Mme le Maire propose de retenir Lucie Courtiade EI pour un montant de 11 684.50 € HT.

Mme le Maire fait part que la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) subventionne à hauteur de 50 % soit 5 842.00 €. Afin de compléter, l'aide financière Mme



le Maire propose de demander une subvention auprès du Conseil Départemental (Direction de la culture et des patrimoines) à hauteur de 20 % soit 2 336.90 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de restaurer la statue Saint-Roch pour un montant de 11 684.50 € HT
- autorise Mme le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au services des patrimoines
- arrête le plan de financement suivant :

Désignation	Taux	Montant prévisionnel
DRAC	50 %	5 842.00 €
Conseil Départemental	20 %	2 336.90 €
Part revenant au maître d'ouvrage	30 %	3 505.60 €
Montant HT des travaux		11 684.50 €
TVA		2 336.90 €
<b>MONTANT TOTAL (TTC)</b>		<b>14 021.40 €</b>

- autorise Mme le Maire à signer tout document relevant de cette décision.

✓ **Modification des statuts de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie** (Délibération n° 2024/05/31)

Les statuts simplifiés de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie ont été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mai 2018 puis actée par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2018,

Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire.

Ainsi, lors de sa séance du 11 avril dernier, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

- Il convient donc de regrouper ce qui relevait de la dénomination de « compétences optionnelles » avec celles des compétences « facultatives » sous l'item unique de « compétences facultatives ».
- Considérant l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019, et en application de la loi n°2018-702 du 3 août 2018, la compétence assainissement des eaux usées est une compétence obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Les nouveaux statuts ont donc été modifiés en ce sens.
- Conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, la CCTNP a souhaité se doter de la compétence « Organisation de la Mobilité » à compter du 18 février 2021. Les nouveaux statuts ont donc été modifiés en conséquence.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le préfet prendra un arrêté pour acter ces modifications.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;



Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Considérant que l'article 13 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a supprimé la catégorie des compétences dites « optionnelles ».

Considérant que pour être adopté le projet de statuts doit recueillir l'avis de l'EPCI et des communes membres par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux dans des conditions de majorité qualifiée des conseils municipaux,

Conformément aux textes en vigueur, les communes membres doivent se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération et qu'à défaut de réponse dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2018,

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'approuver, les modifications des statuts de la CCTNP énumérées.

✓ **Convention relative aux missions de soutien aux populations sinistrées et d'encadrement de bénévoles spontanés entre le Croix Rouge française de la Somme et la commune** (Délibération n° 2024/05/32)

La Croix Rouge française est une association reconnue d'utilité publique par décret du 7 août 1940 validé par ordonnance du 27 avril 1945, qui s'emploie à prévenir et à apaiser toutes les souffrances humaines. Elle a pour vocation de participer à tous les efforts de protection, de prévention, d'éducation et d'actions sociales et sanitaires. Association de droit privé, elle est auxiliaire des pouvoirs publics. Elle leur apporte son aide dans le respect de ses principes fondamentaux à savoir : humanité, impartialité, neutralité, indépendance, volontariat unité et universalité.

Entité juridique unique, elle déploie ses activités sur l'ensemble du territoire national au travers de ses unités locales, délégations territoriales et régionales.

La commune de Bernaville a souhaité conclure, dans le cadre de son Plan Communal de Sauvegarde, afin de faire face aux situations de crise et permettre à la commune de subvenir aux besoins urgents et vitaux de la population, un partenariat avec la Croix Rouge comprenant diverses missions :

- participation à la cellule de crise municipale
- mettre en place un centre d'accueil d'impliqués (jusqu'à 1 000 personnes) et participer aux missions de soutien psychologique,
- installer des centres d'hébergement d'urgence,
- prendre en charge l'accueil des familles des personnes décédées dans un lieu de recueillement et d'hommage collectif
- opérations « Coup de main-Coup de cœur » (nettoyage de maisons),
- encadrement de bénévoles spontanés
- actions spécifiques : canicule, grand froid,
- mener des actions de rétablissements de liens familiaux

Les équipes de la Croix Rouge française sont constituées de volontaires bénévoles et, à ce titre, ne reçoivent aucune rémunération pour leur participation.

Afin de soutenir financièrement la réalisation des objectifs et actions définis dans le cadre de la présente convention (acquisition de matériels spécifiques, formation, ...) y compris les moyens de fonctionnement qu'elle requiert, la mairie s'engage à verser à la Croix Rouge française une subvention annuelle d'un montant de 200.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de s'appuyer sur une organisation qui peut lui fournir des moyens matériels et humains pour l'aider dans la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde
- Autorise Mme le Maire à signer ladite convention,



- Approuve l'attribution d'une subvention annuelle de 200.00 € à compter de l'année 2024.

✓ **Changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme** (Délibération n° 2024/05/33)

Mme le Maire précise que la Fédération Départementale d'Energie de la Somme souhaite changer de dénomination.

Par délibération du 16 février 2024, le Comité de la Fédération a approuvé le changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme pour devenir « Territoire d'Energie Somme ».

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur ce changement de dénomination.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal se déclare : favorable au changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme pour devenir « Territoire d'Energie Somme ».

✓ **Convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la Somme** (Délibération n° 2024/05/34)

- Vu le Code du Travail ;
- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu le Code de déontologie médicale ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son livre VIII relatif à la prévention et protection en matière de santé et de sécurité au travail,
- Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine Préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son titre III sur la médecine professionnelle et préventive,
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales Interministérielles,
- Vu le décret n°2020-647 du 27 mai 2020 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le protocole de travail entre le médecin du travail et l'infirmière de Santé au Travail dans le cadre de leurs activités dans le pôle Santé Prévention du CDG80, validé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Somme en date du 30 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide de solliciter le Centre de Gestion de la Somme pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;
- Approuve le projet de convention à intervenir avec le centre de gestion ;
- Autorise Mme le Maire à signer ladite convention avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- Inscrit les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.



✓ **Repas des aînés : délibération pour la participation financière du club des aînés (personnes adhérentes au club mais extérieures à la commune), des communes voisines et des personnes accompagnatrices** (Délibération n° 2024/05/35)

Mme le Maire donne lecture du bilan du repas des aînés organisé le mercredi 24 avril 2024 à Fienvillers. 110 repas ont été servis. Les dépenses s'élèvent à 4 712.45 € soit un prix de revient de 42.84 € par personne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte l'encaissement des sommes dues pour la participation financière du club des aînés (personnes adhérentes au club mais extérieures à la commune), des communes voisines et des personnes accompagnatrices dont le prix par personne est de 42.84 €.

✓ **Bibliothèque Madeleine Blaire : choix du devis relatif à la climatisation réversible** (Délibération n° 2024/05/36)

Suite au rapport d'audit des installations thermiques et études d'approvisionnement énergétique fait par le Territoire Energie Somme, Mme le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait d'équiper la bibliothèque Madeleine Blaire d'un dispositif de climatisation réversible afin de maintenir une température acceptable l'hiver comme l'été pour le bien être du personnel et de ses adhérents.

Deux sociétés ont été contactées :

Désignation	Montant HT
THEG	49 659.17 €
Eco froid	19 800.00 €

Mme le Maire propose de retenir l'offre de Eco froid pour un montant de 19 800.00 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- accepte le devis d'Eco froid pour un montant de 19 800.00 € HT soit 23 760.00 € TTC.

- charge Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération, de passer la commande et de signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

✓ **Demandes de subvention : Ecole - Anciens combattants - boulonnais** (Délibération n° 2024/05/37)

• **Ecole** : Mme le Maire donne lecture du courrier de Mme Moyaux directrice de l'école « l'encre et la plume ». Cette dernière sollicite une subvention de 20 € par élève habitant la commune de Bernaville afin de couvrir les sorties prévues en lien avec les programmes d'histoire, géographie, découverte du monde, arts visuels et histoire des arts et leur projet de l'année sur la protection de l'environnement et de l'écologie.

Pour la commune de Bernaville 84 enfants sont concernés soit un montant total de la subvention de 1 680.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le versement de la subvention à l'école l'encre et la plume d'un montant de 1 680.00 € pour financer diverses sorties pédagogiques.

• **Anciens combattants** : Mme le Maire fait part que la subvention des ACPG - CATM - OPEX n'a pas été voté lors de la séance du 29 mars 2024 car le bureau de cette association était à renouveler. Par conséquent, Mme le Maire propose à l'assemblée de leur attribuer une subvention de 250.00 € comme chaque année.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de verser à l'association ACPG-CATM-OPEX une subvention de 250.00 €.

- **Boulonnais** : Mme le Maire fait part que le concours de chevaux boulonnais a lieu le dimanche 2 juin 2024. Elle propose comme chaque année de verser la somme de 15.00 € par cheval aux propriétaires présentant des chevaux aux concours. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition soit 15.00 € par cheval présent au concours.

Mme le Maire donne lecture du courrier de M. et Mme DAUSSY Raymond remerciant l'ensemble du Conseil Municipal pour la subvention allouée à l'association « les jambes d'Anthonin ».

### ✓ Questions diverses

Mme le Maire informe l'assemblée que la borne de recharge rue Raphaël Duprez a été utilisée 36 fois en 2023 et a consommé 765 kWh.

Mme le Maire fait part que la commune est depuis plusieurs années classée « Zone de Revitalisation Rurale » (ZRR) et ce classement a permis de recruter des professionnels de santé, attirés entre autres par les avantages fiscaux de ce dispositif, et d'assurer une dynamique pour le développement de commerces et services sur notre territoire rural. Au 1<sup>er</sup> juillet 2024, les ZRR étant vouées à disparaître au profit des zones « France Ruralités Revitalisation » (FRR), il semblerait que la commune de Bernaville ne remplisse plus les critères pour bénéficier de ce classement.

C'est pourquoi, Mme Le Maire a adressé un courrier à M. le Préfet de la Somme afin de reconsidérer la commune comme « rattrapable » dans l'intérêt général des habitants.

Suite à ce courrier, M. le Préfet de la Somme lui fait part qu'il a bien proposé au préfet de région la commune au titre des communes éligibles à l'échelle des bassins de vie. « Il est désormais prévu que cette liste de communes FRR fasse l'objet, avant le 1<sup>er</sup> juillet prochain d'un arrêté interministériel »

Mme le Maire informe qu'elle rencontre prochainement le Colonel Contal du SDIS afin de faire le point financier sur le centre d'incendie et de secours.

Mme le Maire informe du passage du jury de présélection villes et villages fleuris le jeudi 6 juin.

Mme le Maire fait part que six candidatures, âgées de plus de 18 ans, ont été reçues pour les emplois d'été au service technique. Les six candidatures sont retenues pour travailler cet été.

Mme le Maire fait part qu'elle s'est rendue à l'inspection académique à Amiens avec les parents d'élèves, le Maire de Domesmont et deux attachés parlementaires pour discuter de la fermeture de classe à l'école l'encre et la plume. Lors de cet entretien, l'inspectrice a confirmé que le poste de l'enseignante est définitivement perdu.

Mme le Maire fait part que l'AMSOM va lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre rue Raphaël Duprez.

Mme BOULANGER fait part d'un courrier de M. SOMON président du tennis de table souhaitant nommer l'espace de tennis de table à l'usine du nom de son fondateur en 1968 M. Michel SOMON. Ce dernier a créé le club en 1968, a piloté le projet de salle spécifique qui a vu le jour en 1971 (le Tonneau qui se situait au niveau de l'Abreuvoir). Le Conseil Municipal est favorable à cette proposition. La plaque commémorative sera prise en charge par la commune.

Mme BOULANGER informe que dans le cadre de la labellisation « Terre de Jeux 2024 » de la commune, en lien avec les jeux Olympiques de Paris 2024, une cérémonie d'ouverture aura lieu le mardi 11 juin. Au programme, un défilé pédestre ainsi qu'une animation de freestyle football pour les enfants scolarisés à l'école l'encre et la plume.



**Mme BOULANGER** fait part que dans le cadre du mardi patrimoine, M. Guerville tiendra une conférence : « les églises de la côte picarde » organisée par l'association « les amis de la bibliothèque Madeleine Blaire » le 4 juin à 20 h.

**Mme BOULANGER** fait part que le feu d'artifice sera tiré le samedi 13 juillet au stade de football. La retraite aux flambeaux sera organisée par l'association Berna'vibre avec la participation d'une fanfare. L'animation sera assurée par un DJ. Après discussions, il est convenu de faire appel aux associations de la commune pour leur proposer d'assurer la restauration sur place (parce qu'elles auront eu moins de possibilité cette année d'organiser des manifestations du fait des travaux de la salle des loisirs). En cas de réponse négative de celles-ci, la restauration sera assurée par un food-truck local, comme les années précédentes. Les élus insistent sur le fait de s'assurer que les différents food-truck locaux soient sollicités à tour de rôle chaque année.

**Mme BOULANGER** fait part qu'une inauguration de l'église de Vacquerie est prévue. Les tableaux du chemin de croix ont été restaurés par Mme Plet et les croix sur ces derniers par M. Warnier Michel. Une plaque commémorative sera dévoilée le jour de l'inauguration. **Mme le Maire** propose d'inaugurer l'église de Vacquerie lors des journées du patrimoine en septembre.

**Mme BOULANGER** fait part d'une réclamation d'une administrée afin de faire tailler les buissons devant la pharmacie.

**M. DUBOIS** informe que les panneaux d'affichage aux entrées de la commune ont été nettoyés et repeints par les services techniques.

**M. DUBOIS** informe que les panneaux pour informer de la tonte raisonnée sont en cours d'installation.

**M. PATTE** fait part d'une réclamation d'un administré concernant l'invasion de rats rue Martin. **Mme le Maire** répond qu'une société de dératisation intervient déjà dans les bouches d'égout. En vue de la prolifération de ces derniers, **Mme PAULINO** va contacter la société afin d'augmenter les passages dans l'année.

**M. POULAIN** informe que les différents travaux de voirie vont commencer en juin.

**M. POULAIN** fait part de la rencontre avec l'agence VERDI pour les places de stationnement rue du Général Jean Crépin.

**M. FLEURY** fait part qu'il serait bien d'entretenir les chemins ruraux un peu chaque année car actuellement, ils ne sont plus entretenus. **Mme le Maire** répond qu'une taxe à l'hectare est à l'étude afin de prévoir le budget pour les entretenir. **M. POULAIN** et **M. PATTE** se chargent de recenser les chemins ruraux abîmés.

**M. FLEURY** fait part que la haie n'est toujours pas taillée en sortant de Vacquerie vers Domesmont. **M. PATTE** informe qu'il a contacté la propriétaire mais rien ne bouge. Un courrier va lui être envoyé.

**Mme HENRIETTE** fait part qu'il serait bien de refaire le panneau signalétique du stade de football.

**Mme HENRIETTE** fait part que made in graffiti recherche un château d'eau afin d'y peindre une fresque. **Mme le Maire** informe que le château d'eau appartient au SIAEP du Bernavillois. **M. PATTE** en fera part au président.

Clôture de la séance à 23h50

Le Secrétaire de séance,  
Raphaël POULAIN

La Présidente de séance,  
Christelle LECLERCQ



*Séance du Conseil Municipal*

*En date du 31 mai 2024*

## LISTE DES DELIBERATIONS

Numéro	Objet	Décision du Conseil
2024/05/28	Rénovation, mise en conformité et aménagement scénique de la salle des loisirs attribution des lots « équipements audiovisuels et « mobilier »	Approuvée
2024/05/29	Choix du maître d'œuvre relatif à la réhabilitation d'un bâtiment technique en maison des associations	Approuvée
2024/05/30	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la restauration et le soclage de la statue Saint-Roch	Approuvée
2024/05/31	Modification des statuts de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie	Approuvée
2024/05/32	Convention relative aux missions de soutien aux populations sinistrées et d'encadrement de bénévoles spontanés entre le Croix Rouge française de la Somme et la commune	Approuvée
2024/05/33	Changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme	Approuvée
2024/05/34	Convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la Somme	Approuvée
2024/05/35	Repas des aînés : délibération pour la participation financière du club des aînés (personnes adhérentes au club mais extérieures à la commune), des communes voisines et des personnes accompagnatrices	Approuvée
2024/05/36	Bibliothèque Madeleine Blaire : choix du devis relatif à la climatisation réversible	Approuvée
2024/05/37	Demandes de subvention : Ecole - Anciens combattants - boulonnais	Approuvée